

DÉLIBÉRATION n° 53/2022

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 01/12/2022	L'an deux mil vingt-deux le sept décembre à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 7</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absente : 1</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONDET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian
OBJET : <i>Subvention / Ravalement de façades</i> <i>M. L'HOSTE Ludovic</i> <i>71 Grande Rue</i>	<i>Étaient représentés :</i> MARTINO Jean-Luc, URAS Michaël, DEVAUX Cloé, REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie <i>Procurations données :</i> MARTINO Jean-Luc a donné procuration à RADREAU Sophie URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte DEVAUX Cloé a donné procuration à BUSSON Christine REBOUH Mehdi a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 26</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	<i>Absente :</i> MANGE Mylène Christine MORENO est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, qu'un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'opération « Ravalement de façades » a été déposé par Monsieur Ludovic L'HOSTE, résident du 71 Grande Rue.

Après étude de la demande de Monsieur L'HOSTE, la commission « Environnement – Aménagement urbain – Patrimoine » a émis un avis favorable à ce dossier de subvention lors de sa réunion du 18/11/2022.

En effet, le type de travaux réalisés et l'adresse de la maison sont éligibles au regard des conditions fixées dans la délibération n°11/2022 du 16/03/2022.

Vu la facture présentée et le montant éligible déterminé à partir de cette facture (5 628.29 € HT), Monsieur L'HOSTE peut prétendre à une subvention d'un montant de 844.24 € (soit 15% du montant éligible).

L'exposé de Madame la Maire entendu,

Le Conseil Municipal, **par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,**

Décide d'allouer la subvention ci-dessus.


Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Fait à Bavans, le 07/12/2022

La Maire,
Sophie RADREAU



Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 09/12/2022
Publiée sur site internet le : 09/12/2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 
ID : 025-212500482-20221207-2022DELIB53-DE

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.